

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD

Le 5 décembre 2022, à 20h03, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy et Francis Fecteau, ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Étaient absents les conseillers monsieur Richard Doyon et madame Nancy Lessard

Assiste également madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2022-12-297

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par, Madame Dany Plante

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-12-298

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2022 AINSI QUE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022 soient adoptés.

ADOPTÉE

2022-12-299

**AUTORISATION DE SIGNATURE DUVALTEX : TRANSACTION ET QUITTANCE AINSI QUE LE VERSEMENT DE COMPASATION ; NOUVELLE ENTENTE INDUSTRIELLE.**

**ATTENDU** que Duvaltex exploite une entreprise qui conçoit, développe et fabrique des tissus de haute qualité offrant ainsi des solutions textiles innovantes pour le marché commercial, l'hôtellerie, l'institutionnel et les soins de santé, à partir notamment de Saint-Victor à l'usine située au 250, route de la Station (lots 4 770 290 et 4 771 876) (ci-après : l'« **Usine** »);

**ATTENDU** que selon une entente industrielle intervenue entre Lainages Victor, entreprise détenue par Duvaltex, en 1997, et la Municipalité, celle-ci traite les rejets d'eaux usées de Duvaltex selon les modalités prévues à cette entente (ci-après : l'« **Entente de 1997** »);

**ATTENDU** que la Municipalité et Lainages Victor désirent résilier l'Entente de 1997 afin que les parties, incluant Duvaltex Canada, conviennent d'une nouvelle entente industrielle qui correspond aux besoins actuels de Duvaltex Canada et de la Municipalité;

**ATTENDU** que les articles 4 et 19 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après la « LCM ») prévoient une compétence en environnement permettant à la Municipalité de construire et exploiter des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

**ATTENDU** que la présente entente précise les caractéristiques des rejets d'eaux usées de l'Usine de Duvaltex Canada que la Municipalité autorise, la capacité des ouvrages d'assainissement d'eaux usées réservée aux rejets de Duvaltex Canada et la méthode de taxation ou tarification du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par, Madame Patricia Bolduc

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser la direction générale Madame Carole-Anne Jacques et le maire Monsieur Jonathan Bolduc a signé entre la municipalité de saint-victor et duvaltex inc., duvaltex (canada) inc. et lainages victor ltée concernant la fourniture du service municipal d'assainissement des eaux usées

D'autoriser la direction générale Madame Carole-Anne Jacques et le maire Monsieur Jonathan Bolduc à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-300

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Francis Fecteau.

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'approuver les dépenses d'un montant de 185 482.95 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-12-301

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre, qui est en date du 04 juillet 2022 ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy.

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'approuver les dépenses d'un montant de 185 482.95 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

2022-12-302

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 221-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS QUI ABROGE LE RÈGLEMENT 206-2022,**

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière du 7 novembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

Il est proposé par : Madame Dany Plante

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le code d'éthique et de déontologie.

ADOPTÉE

2022-12-303

**RÉSOLUTION POUR CRÉER UN FOND RÉSERVÉ POUR LES ÉLECTIONS**

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

**ATTENDU QU'à** compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**ATTENDU QUE** le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

En conséquence, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**DE CRÉER** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**QUE** ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM ;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fond les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**ATTENDU QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 000.00\$ en raison de 2 000.00\$ par année ;

En conséquence, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000.00\$ pour l'exercice financier 2022 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget de fonctionnement de l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-12-304

**TRANSFERT D'ADHÉSION À L'ADMQ**

**ATTENDU QUE** l'arrivé en poste de Mme Carole-Anne Jacques, directrice générale.

**ATTENDU QUE** l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est une source de référence et d'accompagnement pour les directeurs généraux et greffiers trésoriers.

**ATTENDU QUE** L'ADMQ offre une vaste de gamme de formations pour les directeurs généraux et greffiers trésoriers.

**ATTENDU QUE** La directrice générale, Mme Carole-Anne Jacques souhaite devenir membre de l'ADMQ.

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Madame Dany Plante et résolu à l'unanimité des membres du conseil.

Que le conseil autorise Mme Carole-Anne Jacques à devenir membre de l'ADMQ et de défrayer les coûts d'adhésion et de l'assurance aussi longtemps qu'elle sera à l'emploi de la municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉE

2022-12-305

**LISTE DES TAXES NON PAYÉS**

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve l'état mentionnant les personnes endettées, pour taxes municipales, envers la Municipalité de Saint-Victor préparé en vertu des articles 1022 et suivants au Code municipal. Il est également résolu de mandater la Directrice générale pour transmettre à la

M.R.C. Robert-Cliche l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales dues.

ADOPTÉE

2022-12-306

**ENTENTE PAIEMENT DE FACTURE DE L'ARPENTEUR  
ECCETERRA POUR LE LOT 4 771 282**

**ATTENDU QUE** La municipalité à mise en vente une partie du lot 5 861 081 d'une superficie de 74,7 mètres carrés.

**ATTENDU QUE** ce lot sera regroupé avec le lot 4 771 282 et qui sera connu sous le numéro 6 529 316 après le dépôt des lots au ministère des Ressources naturelle du Québec.

**ATTENDU QUE** Ecceterra a été mandaté par la municipalité de Saint-Victor afin de déterminer la dimension exacte de la portion du lot vendu.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Patricia Bolduc

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité assumera 75% de la facture de Ecceterra au montant de 1500\$ et l'autre 25% sera assumé par l'acheteur.

ADOPTÉE

2022-12-307

**DÉVIATION DE CONDUITE SANITAIRE RUE PRINCIPALE,  
PLANS ET DEVIS**

**ATTENDU QUE** la conduite sanitaire situé sur le lot 6 497 646 doit être déplacé.

**ATTENDU QUE** selon l'estimation pour la réalisation des plans et devis et la demande au MELCC est de 3450\$ + taxes.

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser l'octroi d'un mandat de gré à gré à l'entreprise EXP pour la réalisation de plans et devis ainsi qu'une demande au MELCC conformément à l'offre de service datée du 11 novembre 2022.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-308

**NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À TITRE DE RESPONSABLE DES MESURES D'URGENCES.**

**ATTENDU QUE** l'arrivé en poste de Mme Carole-Anne Jacques, directrice municipale de la municipalité.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit désigner un coordonnateur municipal de la sécurité civile.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de nommer Mme Carole-Anne Jacques, à titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-309

**AUTORISATION SIGNATURE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR AFIN D'ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT.**

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que le Maire, monsieur Jonathan V. Bolduc, ou la Mairesse suppléante, madame Nancy Lessard ainsi que la Directrice générale secrétaire-trésorière Madame Carole-Anne Jacques ou la directrice générale adjointe, madame Sylvie Groleau sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉE

2022-12-310

**AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRE POUR ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET ACHAT D'UNE CAMIONNETTE**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offre pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement ainsi qu'une camionnette.

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le lancement de 2 appels d'offres soit une pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement ainsi qu'une camionnette.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE



2022-12-311

**RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE MMQ**

**ATTENDU QUE** Le contrat d'assurance de la municipalité de Saint-Victor avec la mutuels des municipalités du Québec (MMQ) vient à échéance le 30 novembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Francis Fecteau,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance avec la MMQ.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-312

**MANDAT OCTROYER POUR LA FIRME MORENCY AVOCATS CONCERNANT LE DOSSIER #10620-1 MJP DATÉ DU 22 NOVEMBRE 2022.**

**ATTENDU QUE** La municipalité a reçu une mise en demeure le 22 novembre 2022 par courriel portant le #10620-1 MJP.

**ATTENDU QUE** la municipalité désire mandater la firme Morency avocats pour les représenter dans ce dossier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer un mandat à la firme Morency avocats.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-313

**AUTORISATION CPTAQ PROLONGEMENT DE CONDUITES AQUEDUC (PE-4)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor poursuit ses travaux pour produire de l'eau potable en quantité et en qualité selon les normes édictées;

**ATTENDU QUE** plusieurs sites ont fait l'objet d'une exploration du potentiel en eau souterraine dans le cadre du programme de recherche en eau mis en place par la Municipalité depuis 2018;

**ATTENDU QUE** seul le forage converti en puits d'essai (puits PE-4) a présenté un potentiel favorable à l'approvisionnement en eau dans le cadre de ces campagnes;

**ATTENDU QUE** des essais de pompage ont été effectués sur le puits PE-4, situés sur le lot 4 771 793 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le lot 4 771 793 est inclus dans la zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

**ATTENDU QUE** pour exploiter ce nouveau puits municipal et utiliser des chemins d'accès, la Municipalité doit obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

**ATTENDU QUE** les infrastructures d'utilités publiques associées au réseau d'aqueduc sont permises dans chaque zone du territoire municipal en référence au règlement de zonage 157-2018;

Il est proposé par Madame Dany Plante

Et résolu à l'unanimité de procéder à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 771 793 du cadastre du Québec, soit pour l'exploitation d'un nouveau puits municipal, le puits PE-4. La superficie de la zone visée par la demande inclut le chemin d'accès et l'aire de protection immédiate du puits. Le projet vise l'aménagement et le raccordement du puits PE-4 afin de répondre aux besoins en eau des citoyens de Saint-Victor.

ADOPTÉE

2022-12-314

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 222-2022 PORTANT SUR LA RENATURALISATION DES RIVES ET LA PROTECTION DU LAC FORTIN**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor désire renaturaliser la rive dégradée du Lac Fortin de la Municipalité de Saint-Victor en contrôlant certaines interventions en bordure du lac et dans les milieux riverains et en rétablissant à un niveau adéquat l'intégrité de la végétation dans la rive du lac par une gestion de la végétation.

**ATTENDU QUE** Tel que le permettent les pouvoirs des articles 4(4) et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'objet du présent règlement est la protection de la qualité de l'environnement, plus précisément de la qualité de l'eau du Lac Fortin

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Francis Fecteau à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement no. 222-2022 qui vient renaturaliser la rive dégradée du Lac Fortin de la Municipalité de Saint-Victor en contrôlant certaines interventions en bordure du lac et dans les milieux riverains et en rétablissant à un niveau adéquat l'intégrité de la végétation dans la rive du lac par une gestion de la végétation.

ADOPTÉE

2022-12-315

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO. 155-2018, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE SUPPRIMER L'AFFECTATION PUBLIQUE (P) ET DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION MIXTE (M) SUR LE LOT 4 770 315 (179 RUE DU SÉMINAIRE) ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'AIRE D'AFFECTATION MIXTE - RÉSIDENIELLE / COMMERCIALE ET DE SERVICES (M), POUR LE DIT LOT.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de plan d'urbanisme no. 155-2018, en conformité avec les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de plan d'urbanisme en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** les caractéristiques et les spécificités propres au milieu concerné;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Xavier Bouhy à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par Monsieur Francis Fecteau

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement no. 216-2022 amendement le règlement de plan d'urbanisme no.155-2018, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de supprimer l'affectation publique (P) et de créer une nouvelle affectation mixte (M) sur le lot 4 770 315 (179 rue du Séminaire) et de modifier les dispositions prévues à l'aire d'affectation mixte – résidentielle/commerciale et de services (M), pour le dit lot.

ADOPTÉE

2022-12-316

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE SUPPRIMER LA ZONE PUBLIQUE P-30 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE M-63 SUR LE LOT 4 770 315 (179 RUE DU SÉMINAIRE), EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION APPORTÉE AU PLAN D'URBANISME.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise la concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme en guise de conformité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Nancy Lessard à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement no. 217-2022 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de supprimer la zone publique P-30 et de créer une nouvelle zone mixte M-63 sur le lot 4 770 315 (179 rue du séminaire), en concordance avec la modification apportée au plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

2022-12-317

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE CRÉER DES NORMES DANS LA NOUVELLE ZONE MIXTE M-63**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Nancy Lessard à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement no. 218-2022 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de créer des normes dans la nouvelle zone mixte M-63.

ADOPTÉE

2022-12-318

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO. 156-2018, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE MODIFIER LES DÉFINITIONS DE BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'USAGE PRINCIPAL EN RELATION AVEC LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES À LA ZONE P-30 (179 RUE DU SÉMINAIRE).**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor peut modifier son règlement administratif no. 156-2018, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement administratif en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Xavier Bouhy à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement no. 219-2022 amendant le règlement administratif no.156-2018, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de modifier les définitions de bâtiment principal et d'usage principal en relation avec les modifications réglementaires apportées à la zone P-30 (179 rue du séminaire).

ADOPTÉE

2022-12-319

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CULTUREL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor souhaite faire produire et installer un banc artistique, historique et patrimonial au sein du parcours *Saint-Vic Musée sans mur*;

**ATTENDU QUE** ce projet est estimé à 3 750 \$ et qu'une contribution minimale de 20 %, correspondant à 750 \$, est exigée du promoteur.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du document de gestion du Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent ;

Il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière,  
DE CONFIRMER la contribution financière de la Municipalité, pour la somme de 750 \$,

D'AUTORISER madame Marie-Soleil Gilbert et/ou Madame Carole-Anne Jacques à signer tout document en lien avec la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2022-12-320

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À ARBRES CANADA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor souhaite réaliser des aménagements comestibles aux endroits suivants :

- Presbytère
- Sentier d'entraînement
- Terrain de soccer
- Plage
- Enseigne numérique
- Place des arts de la rue
- Caserne
- Hôtel de Ville

**ATTENDU QUE** ces aménagements sont admissibles à une aide financière du programme Arbres Canada;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités du programme *Arbres comestibles* et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent ;

Il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière,  
D'AUTORISER madame Marie-Soleil Gilbert et/ou Madame Carole-Anne Jacques à signer tout document en lien avec la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2022-12-321

**LES COMPTES**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,  
d'accepter la liste des comptes suivant.

Jean Bouchard	342,00 \$
Solution Profil Financier (Katérie Métivier)	825,00 \$
Téléphone St-Victor	558,53 \$
Telus Mobilité	141,87 \$
Hydro-Québec	10 245,32 \$
Beauce Télécom	170,11 \$
Colette Gosselin	1 230,00 \$
Jonathan V. Bolduc (Cellulaire)	69,51 \$
Karen Lessard	185,44 \$
Visa Desjardins (septembre 2022)	1 343,72 \$
Visa Desjardins (octobre 2022)	2 389,84 \$
Purolator	16,68 \$
Jean Bouchard	90,00 \$
Carole-Anne Jacques	110,56 \$
SEAO	10,12 \$
Serge Gosselin	1 255,00 \$
Nancy Lagueux	781,84 \$
Marie-Soleil Gilbert	1 704,51 \$
Techni Consultant	6 726,04 \$
Sel Warwick	8 858,99 \$
Club Age d'Or St-Victor	350,00 \$
Jennifer Pelchat	150,00 \$
Marc-André Paré, Consultant	1 229,77 \$
Energies Sonic	9 866,68 \$
Armand Lapointe Equipement	34,49 \$
Magasin Coop	461,72 \$
Phototech	421,96 \$
Garage Alain Bolduc	76,96 \$
Services d'équipements GD	107,74 \$
Lafontaine	689,85 \$
Eurofins Environex	1 331,99 \$
Morency Avocats	4 389,18 \$

Ferme Donald Vachon et Fils	11 508,14 \$
Pavage Sartigan	51 215,21 \$
Macpek	2 853,91 \$
Patrick Maranda	900,00 \$
Groupe CT	(50,58) \$
Construction Benoit Pépin	899,11 \$
PJB Industries	1 407,29 \$
Centre du Camion Amiante	2 831,04 \$
Pneus Beaucerons	1 293,70 \$
Michel Mathieu	300,00 \$
PlanifTime	89,68 \$
Aqua Beauce	57,00 \$
Englobe	2 034,49 \$
Stantec	586,37 \$
Eclaireur Progrès	1 274,45 \$
M.R.C. Beauce Centre	50,00 \$
Unicanvas	287,44 \$
Blanchette Vachon	3 681,50 \$
Energir	256,07 \$
Pluritec	3 943,64 \$
Robitaille Equipements	4 801,36 \$
Equipement de bureau Demers	325,81 \$
Hercule Fortin Inc.	(45,15) \$
Garage Bizier	557,57 \$
J.U. Houle	1 198,19 \$
Excavations R.Beaudoin et Fils	698,27 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	12 195,07 \$
Gravure Faro Trophée	81,58 \$
Réseau Bbiblio CNCA	29,27 \$
Librairie Renaud-Bray	673,52 \$
ALO Pomerleau	9 385,88 \$
Solutions GA	51,74 \$
Extincteur de Beauce	120,33 \$
TOTAL	171 657,32 \$

2022-12-322

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,  
que la présente séance soit levée à 20h34.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jonathan V. Bolduc  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carole-Anne Jacques  
Directrice générale /  
Greffière-trésorière